

DECISION MUNICIPALE

Monsieur le Maire de la Commune d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération en date du 24 Juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

DECIDE

- 1) D'approuver les contrats de cession conclus avec les sociétés ci-dessous concernant les modalités d'organisation d'animations dans le cadre des « Mercredis en Eventail » qui auront lieu à 21h00 au Jardin Public Chabrier :
 - Le 12 juillet 2023 : Tic Tac Flop, jonglerie digitale rythmée, musique et claquettes
 - Le 19 juillet 2023 : The Bards of Sweeney, concert de musique irlandaise
 - Le 26 juillet 2023 : Les Do Ré Minettes, musique et chants des années 40 à 60
 - Le 2 août 2023 : Treizeurs du Mat, chanson festive accordéo-cuivrée
 - Le 9 août 2023 : Hystéria Maléfika, théâtre burlesque et musical
 - Le 16 août 2023 : Gradisca Gadjo, fanfare balkanique

- 2) La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 24 mai 2023

Guy GORBINET,

Maire d'Ambert –



AR Prefecture

063-216300038-20230524-DEC2305021-AU
Reçu le 25/05/2023
Publié le 25/05/2023

DECISION MUNICIPALE

Monsieur Le Maire de la Commune d'Ambert,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2020, déléguant à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, les demandes à l'Etat, à des collectivités territoriales ou à tout autre financeur en vue de l'attribution de subventions d'un montant maximal d'un million d'euros pour tout projet municipal de la ville présentant un intérêt public local (art. L 2122-22,26°),

Vu le projet de la Commune d'équiper le Service des bébés du bâtiment de la Crèche municipale d'une climatisation,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'investissement pour la réalisation de ce projet auprès de la CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY-DE-DOME

ARTICLE 2 : Le Plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

• Installation climatisation – Coût total prévisionnel	4 753 € HT
– Participation CAF (80%)	3 803 €
– Autofinancement Commune (20%)	950 €

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire ouvert spécialement à cet effet et un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en sera adressée à Madame la Sous-Préfète.

Fait à AMBERT, le 25 mai 2023
Guy GORBINET



AR Prefecture

063-216300038-20230525-DEC2302022-AU
Reçu le 30/05/2023
Publié le 30/05/2023